Votre commerce est-il accessible ?

OUVERT

à tous ?

Dossier d'accessibilité simplifié

pour vous aider à y voir plus clair sur vos obligations en matière d'accessibilité et vous permettre d'être en conformité avec la loi

6 points clés à vérifier, une méthode en 5 étapes

de la prise en compte de la réglementation à la procédure administrative et/ou aux travaux engagés dans un agenda d'accessibilité programmée « Ad'Ap » à déposer avant le 27 septembre 2015.











VOS OBLIGATIONS

LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 IMPOSE À TOUS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) UN CERTAIN NOMBRE D'OBLIGATIONS visant à permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif) d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Au 1er janvier 2015, les commerces et prestataires de services existants doivent pouvoir fournir, **dans une partie de bâtiment accessible** aux personnes handicapées, l'ensemble des prestations proposées par leur établissement.

Votre entreprise doit donc soit :

- être accessible,
- être en cours de mise en conformité (procédure administrative ou travaux engagés, ou agenda d'accessibilité programmée : Ad'Ap),
- avoir obtenu une dérogation validant l'impossibilité de mise en conformité.

Elle doit dans tous les cas effectuer une démarche administrative. En cas de non-respect de la loi, des amendes sont prévues.

LES MOTIFS DE DEROGATIONS

Les motifs de dérogation à la mise aux normes accessibilité sont :

- D'ordre technique : cette dérogation est accordée lorsque les travaux nécessaires impactent la
solidité du bâtiment (par exemple la présence d'une cave rendant impossible l'abaissement du seuil, ou la présence d'un mur porteur impossible à casser sans fragiliser le bâtiment).

- En raison de la disproportion ou de l'impact de la mise aux normes sur la viabilité de l'entreprise : lorsque les travaux d'accessibilité sont susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité de l'établissement. Cette dérogation est accordée lorsque les travaux à réaliser réduisent la surface de vente de façon importante et/ou lorsque le coût des travaux est trop élevé par rapport à la capacité de financement de l'entreprise.

- En cas de rupture de la chaîne de déplacement pour une catégorie de personnes à mobilité réduite, ce qui rend inutile la mise en oeuvre de travaux en aval de cette rupture pour cette catégorie.

- Sur avis des Bâtiments de France : cette dérogation est accordée lorsque votre bâtiment est situé dans un périmètre sauvegardé. Pour connaître les zones classées, rapprochez-vous du service urbanisme de votre mairie.

- Le refus de la copropriété : lorsque les copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation existant au 28 septembre 2014 réunis en assemblée générale s'opposent à la réalisation de travaux de mise en accessibilité d'un ERP existant ou créé dans ce bâtiment.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

L'agenda d'accessibilté programmée (Ad'Ap)

Si vous n'avez pas pu réaliser vos travaux de mise en accessibilité en 2014, vous devez vous engager dans un Ad'Ap, avant le 27 septembre 2015. Celui-ci vous permettra de programmer les travaux sur 3 ans maximum. Vous pourrez, si votre situation le justifie, demander une ou plusieurs dérogations. En contrepartie, le risque pénal prévu par la loi sera suspendu pendant le déroulement de l'Ad'Ap. En cas de non-respect de ce calendrier, vous vous exposerez à des sanctions pénales.

ACCESSIBILITE MODE D'EMPLOI : les 5 étapes

- Etape 1 : Je m'informe sur les 6 points clés de l'accessibilité
- Etape 2 : Je fais mon état des lieux
- Etape 3 : J'établis ma feuille de route
- Etape 4 : Je fais mes démarches et je dépose mon dossier complet à la mairie de ma commune en 4 exemplaires
- Etape 5 : Je programme mes travaux dans le cadre d'un Ad'ap et lorsqu'ils sont terminés, je déclare la conformité de mon établissement.

Dans ce dossier, vous trouverez :

- Les 6 points clés de l'accessibilité de votre établissement
- Une feuille de route qui vous permettra d'établir l'état des lieux pour votre établissement et de synthétiser votre démarche de mise aux normes
- Un formulaire de notice accessibilité simplifiée, une demande de dérogation et un quadrillage pour schématiser votre établissement
- Le cerfa 13824*03 indispensable à remplir et à joindre à votre dossier dans tous les cas
- Un modèle d'attestation sur l'honneur d'accessibilité
- Les contacts et ressources utiles pour vous accompagner

Téléchargez l'intégralité de ce dossier sur le site Internet de la CCI De Haute-Saône www.haute-saone.cci.fr

Ce dossier simplifié s'adresse aux établissements existants de 5ème catégorie.
Si votre établissement présente des caractéristiques particulières, des éléments complémentaires peuvent être nécessaires.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Retrouvez toute l'information réglementaire sur www.accessibilité.gouv.fr

Trouver des solutions sur le site www.prathic-erp.fr

CONTACTS



- Correspondant accessibilité DDT70 :
  Philippe BAULU
  Philippe.baulu@haute-saone.gouv.fr



- Service Commerce Création Tourisme

03 84 96 99 61
a.mongin@haute-saone.cci.fr
www.haute-saone.cci.fr



- Séverine CHARLOT

03.84.75.86.82
www.cma-70.fr



- UMIH 70

Béatrice LUCANT
03.84.75.23.91
umih700318@orange.fr



JE M'INFORME SUR LES 6 POINTS CLÉS DE L'ACCESSIBILITÉ *

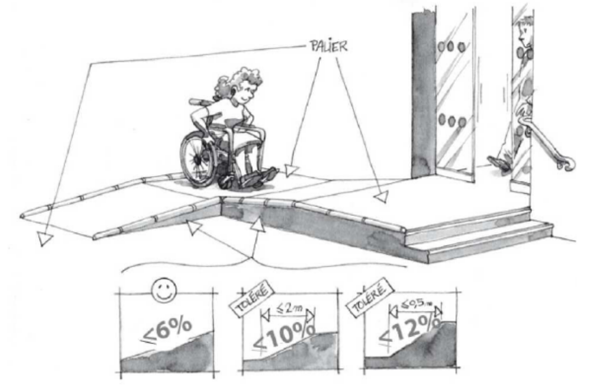
1 – ENTRÉE

LE SEUIL DE L'ENTRÉE doit être inférieure à 4 cm de hauteur. Si le seuil fait entre 2 et 4 cm, il doit être atténué par un chanfrein.





Si le seuil est supérieure à 4 cm, l'entrée doit être équipée d'une rampe permanente avec un palier de repos horizontal devant la porte.



LA PORTE D'ENTRÉE s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77m minimum. Un espace de manœuvre doit être suffisant de part et d'autre de la porte d'entrée.
LES PORTES VITRÉES sont visibles grâce à des vitrophanies.

Prévoir des espaces de manoeuvre de portes, libres de tout obstacle de 2,20m par 1,20m si la porte se tire (2, 20m par 1,70m si la porte se pousse).
LES MARCHES :

- 1ère et dernière contremarche visuellement contrastées
- Bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
- Nez de marche contrastés
- Mains courantes de chaque côté (à partir de 3 marches)

ÉCLAIRAGE : 20 lux

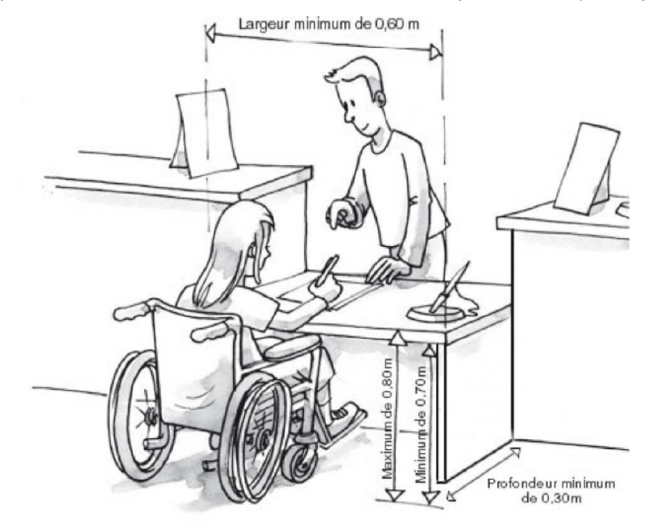
AMÉNAGEMENTS COMPENSATOIRES (SI DÉROGATION)
En cas de marches et si vous ne pouvez pas faire une pente réglementaire, vous pouvez :

- Installer une rampe amovible homologuée et dans ce cas
- Mettre en place un système de signalisation (Sonnette/interphone situé entre 0,9m et 1,30m)

2 - ACCUEIL

L'ETABLISSEMENT DISPOSE D'UN COMPTOIR ACCESSIBLE.

Présence d'une aire de rotation devant la caisse pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50 m).



ÉCLAIRAGE : 200 lux

3 - CIRCULATION

LA LARGEUR DE CIRCULATION A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT DOIT ETRE DE 1,20m minimum (entre 0,90 m et 1,20m sur une faible longueur).

La largeur des allées intermédiaires (entre rayonnages) doit être de 0,90m minimum (0,60m entre tables d'un restaurant)

LES PARTIES OUVERTES AU PUBLIC ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur.

LES MARCHES : (idem point 1- ENTRÉE)

ÉCLAIRAGE : 100 lux (150 lux au niveau des escaliers)

4 - CABINES

SI L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE DE CABINES D'ESSAYAGE, l'une d'elles permet une rotation de 1,50m.

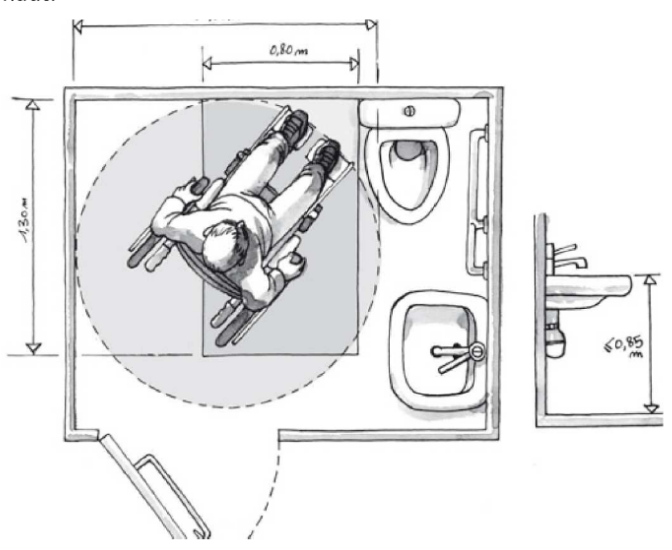
La cabine doit être équipée d'une chaise, d'une barre d'appui (horizontale et verticale) et de porte-manteaux.

5 – SANITAIRES

SI LES SANITAIRES SONT OUVERTS AU PUBLIC, ceux-ci sont accessibles à une personne en fauteuil.

Aire de transfert de 0,80m x 1,30m, barre d'appui, lave-mains (hauteur maxi 0,85m) qui n'est pas situé dans un angle. Aire de rotation intérieure (ou à défaut extérieure) de 1,50m de diamètre.

La cuvette doit avoir une assise entre 0,45m et 0,50m de haut.



6 - Parking

SI L'ETABLISSEMENT DISPOSE D'UN PARKING PRIVE, L'UNE DES PLACES DOIT ETRE ACCESSIBLE (largeur > 3,30m repérage au sol et signalisation verticale).

La place de stationnement accessible est située au plus près de l'entrée. Le cheminement entre le stationnement et l'entrée est accessible (1,20m et surface plane).

ÉCLAIRAGE : 20 lux

**L'accessibilité concerne tous les handicaps, pour une information plus exhaustive, veuillez vous référer aux textes réglementaires disponibles sur www.accessibilite.gouv.fr*

Étape 2 — JE FAIS MON ETAT DES LIEUX

6 points clés d'accessibilité		SUIS-JE AUX NORMES ?		
		Non concerné	Oui	Non
1 ENTRÉE	La marche de l'entrée est **inférieure à 4 cm**.			
	Si elle est supérieure à 4 cm, **l'entrée est équipée d'une rampe permanente** avec palier de repos horizontal devant la porte.			
	La porte d'entrée s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77m minimum. Les portes vitrées sont visibles grâce à des vitrophanies.			
2 ACCUEIL	L'établissement dispose d'un comptoir accessible (cf. schéma étape 1).			
	Une aire de rotation devant le comptoir permet à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50m).			
3 CIRCULATION	La largeur de circulation à l'intérieur de l'établissement est de 1,20 m minimum (entre 0,90m et 1,20 m sur une faible longueur).			
	Les parties ouvertes au public ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur.			
4 CABINES	Si l'établissement dispose de cabines d'essayage, l'une d'elles permet une rotation de 1,50 m et est équipée d'une chaise, d'une barre d'appui et de porte-manteaux à 1,30 m du sol maximum.			
5 SANITAIRES	Si les sanitaires sont ouverts au public, ceux-ci sont accessibles à une personne en fauteuil avec une aire de transfert de 0,80 m x 1,30 m, une barre d'appui et un lave-mains accessible. Une aire de rotation intérieure (ou à défaut extérieure) de 1,50 m de diamètre existe.			
6 PARKING	Si l'établissement dispose d'un parking privé, l'une des places a une largeur de 3,3 m, elle est repérable, située près de l'entrée et le cheminement jusqu'à l'entrée est accessible.			

Si oui à toutes les lignes, je remplis l'attestation de conformité.

Si au moins 1 NON

Cochez la case corres-pondante

Étape 3 — J'ETABLIS MA FEUILLE DE ROUTE

JE FAIS LES TRAVAUX TOUT DE SUITE OU DANS UN AD'AP	JE DEMANDE UNE DEROGATION				
	1 TECHNIQUE	2 IMPACT SUR LA VIABILITE DE L'ENTREPRISE	3 RUPTURE DE LA CHAINE DE DEPLACEMENT	4 BÂTIMENTS DE FRANCE	5 REFUS DE COPROPRIÉTÉ

Je passe à l'étape 4 :

- je rédige la notice Accessibilité,
- je fais le schéma et je joins les photos,
- je remplis le CERFA 13824*03,
- je remplis la demande de dérogation si besoin.

Étape 4 JE FAIS MES DEMARCHES ET JE DEPOSE MON DOSSIER COMPLET A LA MAIRIE DE MA COMMUNE EN 5 EXEMPLAIRES

Dossier d'accessibilité simplifié

ERP de 5ème catégorie

Dossier d'accessibilité simplifié et Agenda d'accessibilité programmée "Ad'Ap" à déposer avant le 27 septembre 2015.

JE RÉDIGE MA NOTICE ACCESSIBILITÉ *

** Précisez votre situation et les aménagements non visibles sur le plan (sur papier libre si nécessaire)*

EXEMPLE 1-ENTRÉE	Mon entrée n'est pas accessible aux PMR : j'ai deux marches (14 et 17 cm). Ma porte a une largeur utile de 0,80m et elle est vitrée. Pour rendre accessible mon commerce aux autres handicaps, je vais placer des vitrophanies pour sécuriser la porte vitrée et je vais afficher les horaires d'ouverture en plus grand.
1 ENTRÉE	
2 ACCUEIL	
3 CIRCULATION	
4 CABINES	
5 SANITAIRES	
6 PARKING	

Dans tous les cas, fournir plans et photos, ainsi que tout élément utile au dossier.

NOTICE SÉCURITÉ

❑ J'atteste sur l'honneur que les travaux mis en œuvre dans le cadre de l'accessibilité ne modifient pas la sécurité de mon établissement.

Date et signature du demandeur :

JE DEMANDE UNE OU PLUSIEURS DÉROGATIONS SI NÉCESSAIRE

5 MOTIFS DE DEROGATION : cochez la case correspondante						AMÉNAGEMENTS COMPENSATOIRES
	1 TECHNIQUE	DISPROPORTION: 2 - Impact sur la viabilité de l'entreprise	DISPROPORTION: 3 - Rupture de la chaîne de déplacement	4 BATIMENTS DE FRANCE	5 REFUS DE COPROPRIÉTÉ	Exemple : La largeur du trottoir est de 1,40m. J'ai 2 marches à l'entrée (14 et 17 cm). Je ne peux pas mettre une rampe amovible car elle arrive sur la chaussée. Je vais sécuriser mon entrée : mise en place de mains courantes, contraste des contre-marches, sonnette.
	❑	❑	❑	❑	❑	
Entrée	❑	❑	❑	❑	❑	
Accueil	❑	❑	❑	❑	❑	
Circulation	❑	❑	❑	❑	❑	
Cabines	❑	❑	❑	❑	❑	
Sanitaires	❑	❑	❑	❑	❑	
parking	❑	❑	❑	❑	❑	
						NOMBRE TOTAL DE DEROGATION(S)

- Fournir des éléments confirmant l'impossibilité technique
- Fournir les devis et utiliser l'outil d'analyse financière des CCI
- Fournir photos et plans en indiquant les dimensions
- Fournir un courrier de l'architecte des Bâtiments de France
- Fournir le PV de l'assemblée de la copropriété

SCHÉMATISER LA DEMANDE

Dessinez l’aménagement intérieur de votre établissement sur le quadrillage coté / Échelle 1/50 : 1 carreau = 1 mètre. Si le quadrillage est trop petit, vous pouvez utiliser un autre support

- Faire figurer et préciser les dimensions
  - Les marches
  - La porte
  - L’allée principale (entrée jusqu’au meuble d’accueil)
  - Le meuble d’accueil et l’aire de rotation (diam. 1,50m)
  - S’ils sont ouverts au public, les cabines, sanitaires et le parking

- Si présence d’un mur porteur ou d’une cave, le préciser.

- **En rouge : faire figurer les travaux ou optimisations mises en œuvre**

- **Photographier les points clés de votre établissement**

- Préciser la largeur du trottoir ………..

Date et signature du demandeur

Étape 5 JE PROGRAMME MES TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'AD'AP et LORSQUE LES TRAVAUX SONT TERMINES, JE DECLARE LA CONFORMITE DE MON ETABLISSEMENT

en bleu : Zones à remplir

Le *xx/xx/2015*

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie

Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au Préfet de département

Préfecture de Haute-Saône
1 rue de la Préfecture
70000 VESOUL

Je soussigné(e), *[M. / Mme] [NOM Prénom]*, *représentant [raison sociale de la personne morale éventuelle + n°SIREN/SIRET]*
ou né(e) le [xx/xx/xxxx] [adresse] à [lieu de naissance] demeurant [adresse de résidence]
[propriétaire / exploitant] de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie de type *[type de l'établissement]* situé(e) au *[adresse complète] [si possible Section cadastrale et N°de la parcelle]*, *dénommé(e) ou enregistré(e) sous l'enseigne : [nom de l'établissement]*

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné(e) répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur *[le cas échéant, suite à des travaux réalisés dans le cadre de(s) autorisation(s) de travaux AT n°......... en date du …/.../... ou du permis de construire PC / PA n°..... en date du …/.../...., dans le cadre d' un Ad'Ap déposé le …/.../.... en mairie de la commune de ....]*

Présentation de la nature des travaux et actions réalisés pour mettre en conformité l'établissement recevant public

L'établissement est conforme aux obligations définies à la sous-section 5 « Dispositions applicables aux établissements existants recevant du public du code de la construction et de l'habitation (articles R.111-19-7 à R.111-19-12 du CCH).
Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :
□ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et;
□ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité.

Signature

Article 441-1 du code pénal
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal
Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisa nt état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat or iginairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certifi cat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.





N° 13824*03

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui ❑ Non ❑

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée
Cadre 7 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'aP) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT |_|_|_| |_|_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable[1] effectuée au titre du code de l'urbanisme :

|_|_|_| |_|_|_| |_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|

Date de dépôt en mairie : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

1 - Identité du demandeur.

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre (1)

Vous êtes un particulier **Madame** ❑ **Monsieur** ❑

Nom : .... Prénom : .... Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : ....

N° Siret : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_|_|

Représentant de la personne morale : Madame ❑ **Monsieur** ❑

Nom : .... Prénom : .... Date de naissance à défaut de N° Siret : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s)

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre[2]

Adresse Numéro : .... Voie : ....

Lieu-dit : .... Localité : ....

Code postal |_|_|_|_|_| BP |_|_|_| cedex |_|_|

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : .... Division territoriale : ....

Téléphone fixe : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| **Portable :** |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Indicatif si pays étranger : |_|_| |_|_| Courriel : .... @ ....

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.
2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ❑ Monsieur ❑ Personne morale ❑

Nom : .... Prénom : ....

Et/ou :
Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : ....

N° Siret : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse Numéro : .... Voie : ....

Lieu-dit : .... Localité : ....

Code postal |_|_|_|_|_| BP |_|_|_| cedex |_|_|_|_|_|

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : .... Division territoriale : ....

Téléphone fixe : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| Téléphone portable : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Indicatif si pays étranger : |_|_| |_|_| Courriel : .... @ ....

❑ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : ....

Numéro : .... Voie : ....

Lieu-dit : .... Localité : ....

Code postal |_|_|_|_|_| BP |_|_|_| cedex |_|_|

N° de section(s) cadastrale(s) : .... N° de parcelle (s) : ....

4.2 – Activité

<u>**AVANT TRAVAUX,**</u> le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement *(par étage(s))* :

....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) *(par étage(s))* :

....

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

....

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)* **:**

....

<u>**APRÈS TRAVAUX :**</u>

Activité principale *(par étage(s))* **:**

....

Activité(s) annexe(s) (*(par étage(s))* :

....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

....

Identité de l'exploitant :

....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux *(plusieurs cases possibles)*

❑ Construction neuve
❑ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
❑ Extension
❑ Réhabilitation
❑ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
❑ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : .... Surface de plancher après travaux : ....

❑ Modification des accès en façades
Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

❑ Oui : Ad'AP n° |_|_|_| |_|_|_| |_|_| |_|_|_|_|_| validé le : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|
❑ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ❑ Non ❑

4.4 – Effectif
Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée				
1er étage				
2e étage				
3e étage				
Effectif cumulé				

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ❑ Parcs de stationnement intégrés ❑ ou isolés ❑
Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : ____________________

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

❑ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : ____________________

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

❑ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : ____________________
Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

❑ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

....

....

....

....

6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

❑ Oui ❑ Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues…)

....

....

....

....

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, …)	Date de fin (semestre, mois, …)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :
Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à ....

Le : ....

Signature du (des) demandeur(s)